

## Compte rendu

---

### Ouvrage recensé :

*Rapports collectifs du travail*, par Fernand Morin, Montréal, les Éditions Thémis Inc., 1982, 619 pp.  
ISBN 2-920376-21-7.

par André C. Côté

*Relations industrielles / Industrial Relations*, vol. 38, n° 2, 1983, p. 437-440.

Pour citer ce compte rendu, utiliser l'adresse suivante :

URI: <http://id.erudit.org/iderudit/029362ar>

DOI: 10.7202/029362ar

Note : les règles d'écriture des références bibliographiques peuvent varier selon les différents domaines du savoir.

---

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter à l'URI <https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

---

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche. Érudit offre des services d'édition numérique de documents scientifiques depuis 1998.

Pour communiquer avec les responsables d'Érudit : [info@erudit.org](mailto:info@erudit.org)

## RECENSIONS BOOK REVIEWS

**Rapports collectifs du travail**, par Fernand Morin, Montréal, les Éditions Thémis Inc., 1982, 619 pp., ISBN 2-920376-21-7.

En 1978, Fernand Morin publiait chez Thémis «Rapports collectifs du travail au Québec», qu'il destinait particulièrement «à l'étudiant inscrit à un premier cours en droit du travail (...)». Cet ouvrage était recensé par R. Blouin à 1978, 33, **Relations industrielles**, pp. 365-366.

«Rapport collectif du travail», construit sur la trame révisée du volume précédent, ne saurait être considéré comme une simple réédition revue et corrigée. Par la qualité de sa facture, par son ampleur, et, surtout, par la profondeur de l'analyse, cette oeuvre dépasse largement le niveau du précis destiné essentiellement à initier l'étudiant de premier cycle. Beaucoup plus qu'un instrument pédagogique, il s'agit du fruit d'une réflexion sur l'état et sur la finalité du droit positif. Cette réflexion est concrétisée par le souci constant de rehausser l'énoncé de la règle de droit et de son interprétation jurisprudentielle, d'une mise en perspective historique et sociale. Le tout est complété par une critique lucide, courageuse et parfois percutante des règles et des institutions. Cette étude s'articule autour de deux thèmes fondamentaux: «les implications pratiques de la relation continue des parties et la présence de plus en plus constante, et parfois même pressante, de l'État». En bref, l'auteur dépasse, sans l'escamoter, le niveau de la technique juridique.

Le plan est classique et fonctionnel en ce qu'il suit de façon chronologique les diverses étapes et rapports collectifs du travail. Après avoir présenté les acteurs sociaux et donné un aperçu du droit syndical (chapitres I et II),

l'auteur traite de l'accréditation (chapitre III), de la négociation collective (chapitre IV), de la convention collective et de son administration (chapitre V), pour clore par un chapitre inédit sur les particularités relatives aux services, fonctions et secteurs publics (chapitre IV). Le tout est précédé d'une introduction qui, en plus de présenter de façon schématique les éléments du système dans une perspective juridique et sociale élargie, cherche à en identifier de façon concise les objets, les caractéristiques, les sources et les lignes directrices.

Le chapitre intitulé «Préalables à l'étude des rapports collectifs», donne un «aperçu panoramique du régime» par le biais d'une présentation des «protagonistes» et «acteurs secondaires» que sont le salarié (section 1), l'employeur (section 2) et l'État (section 3). La dimension collective des relations du travail est retenue, à ce stade, pour être considérée aux étapes ultérieures de la démarche.

La section portant sur le statut de «salarié» ne se contente pas de circonscrire le champ d'application personnel de la législation du travail au regard de l'évolution des définitions statutaires formelles et de leurs interprétations jurisprudentielles. En toile de fond, l'auteur a, au départ, esquissé les caractéristiques générales du statut de salarié et du contrat de travail.

La seconde section, qui traite du concept d'«employeur», distingue tout d'abord les notions d'employeur, d'entreprise et d'établissement, pour ensuite situer les cadres de l'employeur. Dans son analyse du «statut de l'employeur pour la tenue des rapports collectifs», l'auteur note que si le régime de rapports collectifs a certes contenu et limité la li-

berté absolue de manoeuvre de l'employeur, il «n'affecte pas directement et en profondeur les assises de l'entreprise privée.»

La section traitant du rôle de l'État contient un exposé succinct sur le partage des compétences. L'auteur évalue ensuite l'évolution du rôle de l'État. Il soulève la délicate question du fait que la négociation collective, conçue à l'origine comme «un moyen de prévenir ou de contenir l'intervention de l'État», en est arrivé à «provoquer, sinon justifier, la venue de l'État» omniprésent. Enfin, dans une section intitulée «les institutions et organismes d'intervention», l'auteur présente les attributions principales de l'agent d'accréditation, du commissaire du travail et du tribunal du travail.

Le chapitre deux intitulé «Aperçu du droit syndical», comporte une première section sur l'exercice de la liberté syndicale qui traite, d'une part, des libertés individuelles et collectives et, d'autre part, des moyens de protection ou garanties d'exercice de ces libertés. Sur le premier point, les règles de droit énoncées sont placées dans une perspective historique, le tout étant accompagné de données statistiques présentées sous forme de tableaux. La seconde partie fait principalement l'état de la jurisprudence relative aux divers moyens de protection du droit d'association.

En début de chapitre, l'auteur informe qu'il n'entend pas «rendre compte de façon exhaustive du droit syndical québécois». La seconde section de ce chapitre, qui s'intéresse aux aspects juridiques du gouvernement syndical, traite, d'une part, de la formation et du statut du syndicat et, d'autre part, de la prise de décisions syndicales et de leur portée. En introduction, l'auteur soulève le «dilemme politique extrêmement délicat» du choix entre l'individu et la collectivité, que ce dilemme soit réel ou apparent. Il souligne d'autre part certaines interventions de l'État qui révèlent «une conception du syndicat qui consiste à le traiter à titre d'institution plus ou moins publique et non comme s'il s'agissait d'une affaire strictement privée.» Les thèmes retenus dans cette sous-section 2.2 illustrent bien

cette problématique. On retiendra particulièrement le développement substantiel sur la question des garanties de représentation syndicale juste et loyale découlant des articles 47.2 et suivantes du **Code du travail**.

Le chapitre trois traitant de l'accréditation respecte l'approche téléologique qui caractérise l'ouvrage. Avant d'aborder les questions de la procédure d'accréditation et des effets de l'accréditation, l'auteur s'attache à en mettre en lumière le sens et la portée à travers une description des fonctions de l'accréditation et de l'historique de l'institution. L'auteur y constate «la marque indélébile du régime économique sur le modèle retenu pour l'aménagement de notre régime de rapports collectifs du travail.

La section sur la procédure d'accréditation, dans laquelle l'auteur en décrit les diverses étapes et composantes, est étayée de synthèses jurisprudentielles fort intéressantes. L'auteur y décrit les règles relatives à la requête, la question de détermination de l'unité appropriée, le processus du constat de représentativité, et les diverses procédures complémentaires ou incidentes à l'accréditation.

La section trois intitulée «effets de l'accréditation» distingue les effets pour les parties immédiates que sont l'employeur, les syndicats en cause et les salariés de l'unité, des effets de l'accréditation pour un nouvel employeur, cette dernière sous-section comprenant une étude élaborée de l'état du droit sous l'empire des articles 45 et 46 du Code du travail.

Dans son chapitre quatre intitulé «Négociation collective des conditions de travail», l'auteur suit essentiellement la chronologie du «scénario» élaboré au **Code du travail**. Il souligne que les règles de droit reposent sur une «triple base» qui identifie de façon laconique les lignes de fond du système. L'auteur y souligne d'abord le rôle du temps à titre de facteur dynamique dans la négociation, puis «le rôle premier encore laissé aux deux parties», «priorité (...) essentielle au maintien du régime libéral» et «conforme à la finalité his-

torique du processus de la négociation collective». Troisième élément, l'auteur analyse «le rôle interventionniste de l'État», à travers de nombreux dispositifs destinés à «suppléer aux lacunes et aux défaillances du processus bipartite», modifications en profondeur qui rendent la négociation collective «de plus en plus tridimensionnelle» tout en conférant au régime «une toute autre allure».

Une première section sur la négociation directe traite des formalités de mise en branle du processus des négociations, de l'objet de la négociation et de la dynamique de la négociation «où le droit a peu à faire». Cette dynamique s'articule autour d'une obligation de négocier avec diligence et bonne foi qui prend l'allure d'une «consigne relative au comportement et à l'approche que doivent retenir les deux parties». L'auteur y traite enfin succinctement de l'intervention des tiers, conciliateurs et médiateurs.

La seconde section, intitulée «la négociation sous pression: grève ou lock-out» présente tout d'abord «la grève en fait et en droit». Après avoir décrit succinctement le fait de grève, l'auteur souligne la grande difficulté à situer la part ou la fonction du droit en la matière.

L'auteur traite ensuite du régime juridique de la grève au regard du **Code criminel** et du **Code du travail**, pour ensuite en analyser les moyens de réalisation et de contrôle (brièvements de grève, piquets et boycott, injonctions). Il regroupe ensuite l'analyse de divers aspects juridiques rattachés au phénomène de la grève, tels le protocole de retour au travail, le statut de salarié au lendemain d'une grève, les effets de la grève pour le syndicat, l'imputabilité du fait de grève et les droits des tiers affectés par la grève. Suit enfin une brève sous-section sur le lock-out.

La section trois de ce chapitre traite de l'élaboration des conditions de travail par les tiers à travers une description de l'état du droit relatif à l'arbitrage d'une première convention collective et aux autres régimes d'arbitrage volontaire prévus au **Code du travail**.

Le chapitre cinq intitulé «la convention collective de réglementation du travail et son administration» se divise en deux sections. La première traite de la convention collective comme telle, vue à travers ses traits caractéristiques, ses éléments constitutifs, son contenu et ses effets. La seconde section traite de l'arbitrage des griefs. Elle débute par une sous-section sur l'évolution historique et les fonctions de cette institution, pour être suivie de sous-sections relatives aux règles générales du régime, aux composantes du processus et à la sentence arbitrale.

Le chapitre six mérite une mention toute particulière en ce que l'auteur réussit à y présenter une synthèse tout à fait intelligible rédigée en tenant compte des lois 72 et 70 adoptées très peu de temps avant la publication de l'ouvrage. La présentation claire et concise de ce régime juridique en pleine évolution comportait certes un défi de taille qui fut relevé avec brio. Notons par ailleurs le plaidoyer de l'auteur en faveur d'une réforme méthodique et sereine de ce régime particulier. Il esquisse les objectifs possibles de cette réforme qui serait de nature à pallier l'insécurité juridique des parties résultant d'interventions législatives improvisées devenues monnaie courante au gré des diverses rondes de négociation.

Le corps du texte est suivi de quelques brèves annexes. À cet égard, on peut regretter que la chronologie des principales lois du travail au Québec apparaissant à l'annexe C ne dépassent pas la date de 1975. Soulignons par ailleurs l'annexe G qui présente, en regard les uns des autres, les textes du **Code du travail** relatifs aux services publics, fonction publique et secteur public antérieurs et postérieurs au 23 juin 1982. Qui plus est, l'auteur a indiqué en marge des articles pertinents, les renvois aux paragraphes traitant de ces matières au chapitre six de son volume.

Il faut souligner qu'il s'agit là d'un ouvrage soigné et bien présenté. En plus d'une table des matières au début du volume, on retrouve en tête de chacun des chapitres, la ta-

ble des matières du chapitre présentée de façon plus détaillée pour inclure les rubriques intercalées dans le corps du texte.

Notons également la numérotation des paragraphes qui facilite substantiellement la consultation de l'ouvrage en ce qu'elle permet d'inclure dans le texte les renvois aux autres passages pertinents du volume où le lecteur trouvera des informations complémentaires. Ces renvois permettent des recoupements fort utiles.

Le volume comprend par ailleurs plusieurs tableaux synoptiques ou statistiques permettant de visualiser certaines mécaniques ou certaines situations de fait.

Enfin, le lecteur trouvera en fin de volume une bibliographie sommaire, une table de renvois au **Code du travail** qui tient compte à la fois de la numérotation des articles apparaissant au Code avant et depuis la refonte des lois, ainsi qu'une table alphabétique des matières. Le juriste regrettera peut-être cependant de ne pas trouver en complément une table des arrêts cités.

Pour conclure, disons que cet ouvrage, qui est plus qu'une analyse technique ou une oeuvre didactique, est extrêmement bien écrit. L'auteur a une maîtrise peu commune de la langue. Il excelle dans l'art difficile d'exprimer avec clarté, élégance et précision les concepts juridiques, de même qu'il a le don d'articuler de façon lapidaire et visuelle les observations, commentaires, données ou éléments des divers aspects de la matière couverte. Il s'agit d'un travail d'envergure, soigné, qui révèle une grande maîtrise du sujet et une connaissance approfondie du contexte historique et social. Sa vertu principale serait selon nous de rendre le droit accessible aux non juristes impliqués dans les relations du travail au Québec, tout en permettant au juriste, qui y trouvera par ailleurs une excellente synthèse de l'état de droit, d'acquérir cette perspective qui le rendra apte à transcender la simple connaissance technique. En bref, il

s'agit d'un ouvrage remarquable et important.

**André C. CÔTÉ**

Université Laval

**Code du travail F.M., lois connexes et règlements**, Les éditions FM à feuilles mobiles Enr., Farnham, 1981, pagination variée.

Voici un instrument de travail pratique et utile à toute personne, praticien ou observateur des relations du travail au Québec. Les éditions FM regroupe à l'intérieur d'un cahier à anneaux avec feuilles mobiles, facilitant ainsi la mise à jour trimestrielle, un ensemble de lois touchant le monde du travail. Chaque section de ce cahier est séparée par des onglets qui en facilitent la consultation rapide.

L'avantage du **Code du travail FM** est de retrouver regroupés ensemble entre deux couvertures quelque trente-cinq lois et règlements assortis d'information d'ordre administratif et de rapports trimestriels visant à résumer l'actualité dans le domaine des relations du travail (*Travail actualité*).

Le premier onglet nous mène à la consultation facile du **Code du travail du Québec** et de quatre règlements adoptés en vertu de ce Code. Suit, à la section suivante, la Loi des normes du travail accompagnée d'un index de recherche, de règlements et de la Loi sur l'abolition de la retraite obligatoire. Vient ensuite la Charte de la langue française également accompagnée d'un index de recherche et de règlements. Le quatrième onglet nous présente la Charte des droits et libertés de la personne avec index de recherche et règlements. Suivent alors la Loi sur les décrets de convention collective, la Loi sur les employés publics, la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées, la Loi sur la fête nationale, la Loi sur la fonction publique, toutes accompagnées d'index de recherche et des règlements pertinents.